

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/015234**  
n°de gestion : **2007B04216**  
n°SIREN : **501 326 771 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 25/11/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**EUROPA GROUP - société par actions simplifiée**

**5 rue Saint Pantaléon 31000 Toulouse -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/08/2008 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'une société**

2007 B4216  
I  
15234  
25 NOV. 2008

**EUROPA GROUP**  
S.A.S. au capital de 12.545.113 Euros  
Siège social : 5, rue Saint Pantaléon, 31000 TOULOUSE  
501 326 771 R.C.S Toulouse

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AOUT 2008**

L'an deux mille huit, le 29 août à 10 heures.

Les associés de la Société EUROPA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 12.545.113 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 501 326 771 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société 5, rue Saint Pantaléon – 31000 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président par lettre simple adressée à chacun des associés.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DONCIEUX, Président.

Madame Florence DONCIEUX est désignée comme secrétaire de la séance.

La société EURAUDIT, prise en la personne de Monsieur Stéphane PELAT, commissaire aux comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.



Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 12.545.113 actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes titulaire ;
- la feuille de présence signée des membres du bureau ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- un exemplaire des statuts.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements nécessaires à l'information des associés, ont été communiqués aux associés conformément aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport du Président ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes :

- titulaire : Jean-Pierre VEILLERETTE, demeurant 46, avenue de la Rijole, 09100 Pamiers ;
- suppléant : la société DUPUIS RAEVEL & BRUNET, société à responsabilité limitée, au capital de 250.600 euros, dont le siège social est situé 1220, avenue de l'Europe, Albasud, 82000 Montauban.

Pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Jean-Pierre VEILLERETTE et Monsieur Nicolas Brunet représentant la SARL DUPUIS RAEVEL & BRUNET, ont déclaré par avance, chacun pour ce qui le concerne, accepter la mission qui vient de leur être confiée, et que rien ne s'oppose à ladite acceptation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

\_\_\_\_\_  
Le président de séance

Monsieur Marc DONCIEUX

\_\_\_\_\_  
Le Secrétaire

Madame Florence DONCIEUX

